

**MODE DE FONCTIONNEMENT DU DÉROULEMENT DE L'INSTANCE
CONCERNANT LES DOSSIERS RÉGIS PAR LES RÈGLES SIMPLIFIÉES
PARTICULIÈRES AU RECOUVREMENT DE CERTAINES CRÉANCES
TITRE 1.1 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE**

(recours en matière civile (juridictions 22 et 02) intentés depuis le 30 juin 2023)

DISTRICT DE QUÉBEC

A) PRÉAMBULE

Conformément à la [Directive concernant la gestion de l'instance régie par les règles simplifiées particulières](#), **il est obligatoire d'utiliser les formulaires requis** pour permettre le cheminement administratif d'un dossier visé par les règles simplifiées particulières au recouvrement de certaines créances.

Les formulaires sont accessibles sur le site Internet de la Cour du Québec et sur le site Internet du ministère de la Justice.

Conformément à la [Directive concernant la gestion des instances en matière civile et dans les matières relatives à la jeunesse pour la déclaration d'admissibilité à l'adoption](#), le greffier **doit refuser** le dépôt d'un protocole de l'instance ou d'une proposition de protocole de l'instance pour les demandes intentées depuis le 30 juin 2023, dans les dossiers de juridictions 02 et 22.

La mise en œuvre de la procédure simplifiée particulière pour chacun des dossiers repose sur un système technologique qui déclenche le processus de cheminement d'un dossier en fonction des procédures qui y sont déposées. Ainsi, le défaut de produire la **demande introductive d'instance signifiée** ou les **avis prescrits** conformément à la directive de la juge en chef freine la mise en branle des différents déclencheurs et empêche les dossiers de suivre le cheminement approprié. (voir « [Avis à la profession](#) – 6 novembre 2023 »)

B) CHEMINEMENT DES DOSSIERS INTENTÉS DEPUIS LE 30 JUIN 2023

1. Avis requis par les articles 535.4, 535.6 et 535.7 du Code de procédure civile (C.p.c.)

Chacune des parties est tenue de compléter l'Avis requis par les articles 535.4, 535.6 et 535.7 C.p.c. ([formulaire SJ-1273](#)) (ci-après « Avis »).

Les Avis déposés sont analysés par le greffier. Un tri est effectué selon les indicateurs de tri établis.

Le cas échéant, les dossiers identifiés par le greffier sont transmis à la juge coordonnatrice adjointe de la Chambre civile qui les distribuent à un juge qu'elle désigne.

Le juge procède à l'examen des Avis. Il remplit et signe le document Cheminement du dossier – Procédure simplifiée planification d'une conférence ([formulaire SJ-1279](#)).

Le juge ordonne la tenue d'une conférence de gestion¹, d'une conférence de règlement à l'amiable² ou d'une conférence préparatoire à l'instruction³, tout en y précisant les modalités et les motifs.

Sur réception du Cheminement du dossier ([formulaire SJ-1279](#)), le maître des rôles communique la décision aux avocats et aux parties non représentées. Il les convoque à un rôle provisoire pour fixation d'une date de conférence de gestion, conférence de règlement à l'amiable ou conférence préparatoire à l'instruction, dont le mode de fonctionnement est décrit à la **section 3**, nommée « **Appel du rôle provisoire pour fixation d'une date de conférence de gestion, de conférence de règlement à l'amiable ou de conférence préparatoire à l'instruction** ».

2. Avis de dénonciation de moyens préliminaires et incidents

Une partie qui, conformément à l'article 535.5 C.p.c., dénonce par écrit les moyens préliminaires et les incidents qu'elle entend soulever doit obligatoirement remplir et placer devant cet acte de procédure l'Avis de dénonciation de moyens préliminaires et incidents. ([formulaire SJ-1274](#))

À l'expiration du délai accordé à l'autre partie pour présenter ses observations par écrit, le dossier est transmis par le greffier à la juge coordonnatrice adjointe de la Chambre civile, laquelle le confie à un juge qu'elle désigne.

Le juge procède à l'examen de l'Avis de dénonciation des moyens préliminaires et incidents. Il remplit et signe le document Cheminement du dossier – Procédure simplifiée dénonciation de moyens préliminaires et incidents ([formulaire SJ-1271](#)). Le juge statue sur la demande, la renvoie en pratique civile ou ordonne au greffier de fixer une conférence de gestion, tout en y précisant les modalités.

Sur réception de l'Avis de cheminement du dossier ([formulaire SJ-1271](#)), le maître des rôles communique la décision aux avocats et aux parties non représentées. L'Avis de cheminement peut contenir une convocation à un rôle provisoire, dont le mode de fonctionnement est décrit à la section qui suit.

3. Appel du rôle provisoire pour fixation d'une date de conférence de gestion, de conférence de règlement à l'amiable ou de conférence préparatoire à l'instruction.

Le maître des rôles convoque les avocats et les parties non représentées à un appel du rôle provisoire⁴ pour fixer une date de :

- Conférence de gestion;
- Conférence de règlement à l'amiable;

¹ Art. 535.8 C.p.c.

² Art. 535.12 C.p.c.

³ *Id.*

⁴ Voir Annexe A

- Conférence préparatoire à l'instruction ⁵.

Un appel du rôle provisoire pour fixation d'une date de conférence a lieu **le lundi, à 9 h 30, par voie de conférence téléphonique**. Cet appel du rôle sera remis à la semaine suivante en cas d'un congé férié. Prendre note que les dossiers sont appelés après les dossiers inscrits sur le rôle de pratique civile du mardi.

Pour se joindre à l'appel du rôle provisoire, les avocats et les parties non représentées composent le **1-581-319-2194 pour Québec, ou (833) 450-1741 au Canada (numéro gratuit), numéro de conférence 742 420 219 #**, au moins cinq minutes avant l'heure prévue, et doivent mettre leur téléphone en mode silencieux (mute). Aussi, ils doivent se trouver dans un endroit silencieux et propice à la tenue de l'appel du rôle téléphonique.

Le greffier spécial appelle les dossiers l'un à la suite de l'autre, suivant le rôle. Lorsque leur dossier est appelé, les avocats et les parties non représentées activent le son de leur téléphone et annoncent leur présence en s'identifiant par leur nom et leur qualité.

Aucune demande de remise n'est accordée au-delà de la **deuxième demande**. Dans un tel cas, le greffier spécial fixe la conférence unilatéralement à la date la plus rapprochée selon le calendrier des assignations.

Par ailleurs, en l'absence de l'une des parties à l'appel du rôle téléphonique (avocats ou parties non représentées), le greffier spécial fixe la conférence selon les disponibilités et à la date proposée par la partie présente.

Aussi, en l'absence des parties à l'appel du rôle téléphonique (avocats ou parties non représentées), le greffier spécial fixe la conférence unilatéralement à la date la plus rapprochée selon le calendrier. **Veillez noter qu'aucun dossier ne sera rayé du rôle par le greffier spécial.**

À la suite de l'appel du rôle téléphonique, un « procès-verbal – Réservation de temps : CRA/Conférence préparatoire/Conférence de gestion »⁶ est transmis aux parties (avocats et parties non représentées).

4. Conférence de gestion et conférence préparatoire à l'instruction

Dans la mesure où les ressources judiciaires le permettent, les conférences de gestion et les conférences préparatoires à l'instruction ont lieu les **mardis**⁷, **mercredis**⁸, **jeudis**⁹, ainsi que les **vendredis**¹⁰ selon le calendrier prévu dans le tableau de l'annexe C.

Une période de 30 minutes est réservée pour la conférence de gestion, alors qu'une période de 45 minutes est réservée pour la conférence préparatoire à

⁵ Conférence préparatoire à l'instruction de consentement par les parties, article 535.12, al. 2 C.p.c., ou ordonnée par le tribunal, article 535.12, al. 3 C.p.c.

⁶ Voir Annexe B

⁷ À 9h30 de la salle 4.26.

⁸ À 9h15

⁹ À 9h30 de la salle 4.26.

¹⁰ À 14h00

l'instruction, et ce, à moins d'indication contraire de la part du juge qui a signé l'Avis de cheminement¹¹.

Si l'une des parties est d'avis que cette durée est insuffisante, il lui appartient d'informer le greffier spécial lors de l'Appel du rôle provisoire.

L'avocat d'une partie qui participe à une conférence de gestion ou conférence préparatoire à l'instruction doit avoir une véritable connaissance du dossier et être notamment en mesure de faire des admissions, de souscrire à des engagements et de prendre toute autre décision relativement au déroulement de l'instance.

Les conférences de gestion et les conférences préparatoires à l'instruction se tiennent à distance, en mode semi-virtuel¹², à moins que le tribunal n'exige que les avocats et personnes non représentées soient en présence physique.

À compter de 9 h et de 13 h 45 le jour de la conférence, les avocats et les parties doivent, à partir d'une tablette ou d'un ordinateur muni d'une caméra et bénéficiant d'une connectivité Internet haute vitesse, cliquer sur le lien suivant pour accéder à la plateforme TEAMS dédiée aux Conférences de gestion – Conférences préparatoires¹³.

La participation à distance doit se faire conformément aux [Lignes directrices sur l'utilisation de la visioconférence à la chambre civile](#) et aux [Lignes directrices visant à encadrer l'utilisation des technologies en salle d'audience et la conduite des participants qui se joignent à distance à une audience](#).

Notamment, il est interdit à un avocat, une partie, un témoin ou à un membre du public de prendre des photographies, d'effectuer des captures d'écran, de procéder à un enregistrement sonore ou vidéo d'une audience et de diffuser un tel enregistrement.

La conférence de gestion est enregistrée, suivie d'un Procès-verbal de gestion (Règles particulières simplifiées) ([formulaire SJ-1277](#)).

La conférence préparatoire à l'instruction est enregistrée, suivie d'un Procès-verbal – Conférence préparatoire (Règles particulières simplifiées) ([formulaire SJ-1278](#)).

Préalablement à la conférence préparatoire à l'instruction, les avocats et les parties non représentées **doivent** remplir le formulaire obligatoire pour la mise en état du dossier ([formulaire SJ-1276](#)).

5. Conférence de règlement à l'amiable

La conférence de règlement à l'amiable est obligatoire, à moins qu'elle ne soit remplacée par une conférence préparatoire à l'instruction du consentement des parties et à certaines conditions, ou à moins que le tribunal n'en décide autrement.

¹¹ Formulaires SJ-1279 et SJ-1271.

¹² Le juge et le greffier sont présents physiquement au Palais de justice, alors que les avocats et les parties sont à distance.

¹³ Annexe D

La conférence de règlement à l'amiable a lieu en présence de tous les participants à la salle 4.08, à moins que, pour des raisons exceptionnelles, le juge qui préside la conférence de règlement à l'amiable soit d'avis qu'il y a lieu de déroger à cette règle.

Dans la mesure où les ressources judiciaires le permettent, les **mardis a.m. (9h15) et p.m. (13h30)** et les **jeudis a.m. (9h15) et p.m. (13h30)** sont consacrés aux conférences de règlement à l'amiable, selon le calendrier prévu dans le tableau de l'annexe E.

La conférence de règlement à l'amiable est fixée selon la durée estimée par le juge qui a signé l'Avis de cheminement¹⁴.

Si aucun règlement n'est conclu lors de la conférence de règlement à l'amiable, le juge peut la convertir en conférence préparatoire à l'instruction. Pour ce faire, il utilise l'enregistrement numérique de la salle 4.08 afin que les échanges soient enregistrés.

Si la conférence préparatoire n'est pas tenue immédiatement après la conférence de règlement à l'amiable en salle 4.08, elle sera fixée par le juge président, et ce, devant lui à une autre date, après vérification des disponibilités des avocats et des parties, le cas échéant.

6. Demande en cours d'instance et Demande de gestion

Les demandes de gestion en vertu de l'article 153 C.p.c. et les demandes en cours d'instance sont entendues du mardi au vendredi inclusivement, à compter de 10 h, en salle 4.26, précédées d'un appel du rôle provisoire la veille par conférence téléphonique, le tout suivant les [Instructions aux parties relatives à la pratique civile](#) et conformément aux [Lignes directrices sur l'utilisation de la visioconférence à la chambre civile](#).

7. Inscription pour instruction et jugement

L'inscription du dossier en état de procéder est faite par le greffier, sur ordre du tribunal, notamment lors de la conférence de gestion ou de la conférence préparatoire à l'instruction¹⁵.

8. Fixation d'une date de l'instruction

Le maître des rôles de la Cour du Québec convoque les avocats et les parties non représentées à un appel général virtuel des causes civiles, lequel a lieu aux mois de mars, de juin et d'octobre de l'année judiciaire.

Les dossiers dont la durée de l'instruction est de trois jours et moins sont visés par cet appel général.

Cet appel général des causes civiles se tient à distance par visioconférence via la plateforme TEAMS¹⁶, à compter de 9 h 30. La participation à distance doit se faire conformément aux [Lignes directrices sur l'utilisation de la visioconférence à la chambre civile](#).

¹⁴ Formulaire SJ-1279.

¹⁵ Art. 535.13 C.p.c.

¹⁶ Voir le lien de la salle 2.30 (Annexe F).

Avant de se présenter à l'appel général virtuel, les avocats et les parties non représentées doivent vérifier leurs disponibilités et, le cas échéant, celles des témoins experts, de façon à permettre de fixer sans délai la date de l'instruction. Aussi, ils doivent coopérer pour abrégé l'instruction, notamment en élaborant les admissions qui s'imposent.

Aussi, une demande de mise au rôle en ligne peut être faite en tout temps, mais au plus tard dix jours avant la date de l'appel général pour un dossier dont la durée de l'instruction est de trois jours et moins, et ce, selon le **calendrier des disponibilités** (qui se retrouve sur le site Internet de la Cour du Québec). À cette fin, les avocats et les parties non représentées doivent remplir le formulaire [demande de mise au rôle](#). Dans un délai de cinq jours, le greffier transmet par courriel une confirmation de la date de l'instruction.

Si la date de l'instruction est fixée au moyen de la demande de mise au rôle en ligne, les avocats et les parties non représentées n'ont pas à se présenter à l'appel général virtuel des causes civiles.

Un dossier est qualifié de longue durée, si la durée de l'instruction est de plus de trois jours. La juge coordonnatrice adjointe défère le dossier à un juge puîné, lequel convoque les parties à une conférence préparatoire, fixe les dates d'audience et instruit l'affaire.

ANNEXE A

CONVOCATION À L'APPEL DE RÔLE TÉLÉPHONIQUE

Vous êtes convoqués à l'**appel de rôle téléphonique de la Cour du Québec**, afin de fixer la :

- Conférence de gestion;
- Conférence de règlement à l'amiable;
- Conférence préparatoire.

Vous devez vous connecter à la conférence téléphonique à **9h30**, le _____ en utilisant le numéro suivant :
(Date de l'appel de rôle)

- **581-319-2194** (Québec) ou **1 833-450-1741** (Canada)
- Numéro de conférence : **742 420 219 #**

ANNEXE B

PROCÈS-VERBAL

Réservation de temps : CRA / Conférence préparatoire / Conférence de gestion

COUR DU QUÉBEC Chambre civile					
District de Québec					
200-22- _____					
Procès-verbal du _____					
Partie demanderesse	Me _____	Courriel : _____			
Partie défenderesse	Me _____	Courriel : _____			
Partie _____	Me _____	Courriel : _____			
Partie _____	Me _____	Courriel : _____			
Partie _____	Me _____	Courriel : _____			
Partie _____	Me _____	Courriel : _____			
Type de conférence :		Date	Heure		Pour l'usage du personnel du greffe :
			AM	PM	
<input type="checkbox"/>	Conférence de règlement à l'amiable - Salle 4.08 ¹⁷		9h15	13h30	Saisie salle : 4.08
<input type="checkbox"/>	Conférence préparatoire - Virtuel - Salle Teams		9h15 lundi, mercredi, vendredi	14h00	Saisie salle : V9.99
<input type="checkbox"/>			9h30 mardi, jeudi		
<input type="checkbox"/>	Conférence de gestion - Virtuel - Salle Teams		9h15 lundi, mercredi, vendredi	14h00	Saisie salle : V9.99
<input type="checkbox"/>			9h30 mardi, jeudi		
Date fixée : <input type="checkbox"/> De consentement <input type="checkbox"/> En l'absence de consentement (Date la plus rapprochée) <input type="checkbox"/> En l'absence des parties, après 2 remises (Date la plus rapprochée)					
<input type="checkbox"/> La greffière spéciale ordonne la suspension de la computation des délais jusqu'au _____					Saisie : JUGO*SUA
Notes particulières : _____					

Greffière spéciale

¹⁷ La CRA procédera en présentiel ou en virtuel, selon le choix fait par le/la juge. Veuillez consulter le document « Cheminement du dossier – Procédure simplifiée – Planification d'une conférence » (SJ-1279) complété par le/la juge pour obtenir l'information. En cas de CRA virtuelle, le lien Teams à utiliser est celui de la salle 4.08 disponible sur le site de la Cour du Québec.

ANNEXE C

CONFÉRENCES DE GESTION ET CONFÉRENCES PRÉPARATOIRES À L'INSTRUCTION POUR LA PÉRIODE DU 3 SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Septembre 2024				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
2	3	4	5	6
9	10	11	12	13
16	17	18	19	20
23	24	25	26	27
30				

Octobre 2024				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	1	2	3	4
7	8	9	10	11
14	15	16	17	18
21	22	23	24	25
28	29	30	31	

Novembre 2024				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
				1
4	5	6	7	8
11	12	13	14	15
18	19	20	21	22
25	26	27	28	29

Décembre 2024				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
2	3	4	5	6
9	10	11	12	13
16	17	18	19	20
23	24	25	26	27
30	31			

*Les dates pour les mois de janvier à août 2025 seront ajoutées ultérieurement.

ANNEXE D

CONFÉRENCE DE GESTION ET CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE (DISTRICT DE QUÉBEC)

COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CIVILE	
Salle	Numéros TEAMS
Conférence de gestion/conférence préparatoire (District Québec)	<p>Cliquez ici pour vous joindre à la réunion</p> <p>ID de la conférence VTC : 1129566672# Autres instructions ID de la réunion : 268 484 675 751</p> <p>Ou composez le numéro de téléphone (audio seulement) +1 581 319-2194, (ID :586101733#) Canada, Quebec (833) 450-1741, (ID :586101733#) Canada (Numéro gratuit) No de conférence téléphonique : 586 101 733#</p>

ANNEXE E

CONFÉRENCES DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE (CRA) POUR LA PÉRIODE DU 3 SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Septembre 2024				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
2	3	4	5	6
9	10	11	12	13
16	17	18	19	20
23	24	25	26	27
30				

Octobre 2024				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	1	2	3	4
7	8	9	10	11
14	15	16	17	18
21	22	23	24	25
28	29	30	31	

Novembre 2024				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
				1
4	5	6	7	8
11	12	13	14	15
18	19	20	21	22
25	26	27	28	29

Décembre 2024				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
2	3	4	5	6
9	10	11	12	13
16	17	18	19	20
23	24	25	26	27
30	31			

*Les dates pour les mois de janvier à août 2025 seront ajoutées ultérieurement.

ANNEXE F

Palais de justice de Québec Numéros permanents TEAMS

COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CIVILE	
SALLE	NUMÉROS TEAMS
2.30	<p><u>Rejoindre la réunion Microsoft Teams</u></p> <p>Lien : https://url.justice.gouv.qc.ca/JcCaxZ</p> <p>+1 581-319-2194 Canada, Quebec (Numéro payant) (833) 450-1741 Canada (Numéro gratuit) ID de conférence : 845 029 701#</p> <p>Numéros locaux Réinitialiser le code confidentiel En savoir plus sur Teams Options de réunion</p> <p>Rejoindre à l'aide d'un dispositif de vidéoconférence teams@teams.justice.gouv.qc.ca ID de la conférence VTC : 1185404562 Autres instructions relatives à la numérotation VTC</p>